

21-02-1985

rt.

[REDACTED]

n° 16.191/II/PD

[REDACTED]

Objet : Gare de Wevercé. Avis au public.

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 3 janvier 1985 une plainte formulée contre le fait qu'un avis au public, apposé sur un des bâtiments de la gare SNCB de Wevercé, c'est-à-dire en région de langue allemande, était rédigé exclusivement en langue française.

L'enquête a établi que l'écriteau, portant la mention "A vendre. Tél. 52.98.10", émanait du Comité d'acquisition d'immeubles de Liège. Ce service a reconnu l'erreur commise par un membre de son personnel et a pris les dispositions utiles pour réparer cette méprise.

La Commission a constaté que la plainte, recevable, était fondée mais qu'elle était devenue sans objet.

Copie de la présente sera transmise au plaignant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[REDACTED]